

Quelle est la vache économique au sein de mon troupeau ?



Quelle vache me coûte le plus au sein de mon troupeau ?

Laquelle me rapporte et ne fait pas parler d'elle ?

Quels ont été les postes de charges les plus importants à l'échelle du troupeau ?

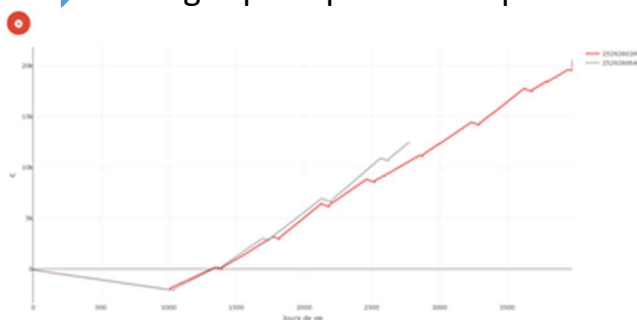
Et à l'échelle de la vache ?

➡ Conseil Elevage 25-90 vous apporte un outil développé par le réseau France Conseil Elevage pour classer vos vaches en fonction de leur efficacité économique

➡ Une vision claire du classement de rentabilité des vaches au sein de votre troupeau à un instant t grâce à un tableau comparatif dynamique et une visualisation graphique

➡ Lisibilité à l'échelle de la lactation et à l'échelle de la carrière

➡ Echanges pratiques sur les postes de charges identifiés



Visite d'une
exploitation

Participation stagiaire :

- 67 €/participant pour la préparation de la formation et la valorisation de données, comprenant le repas (facturé par votre conseiller)
- 40 €/participant de contribution stagiaire AIF 25-90 pour les ressortissants VIVEA*

* 200 € pour les non ressortissants VIVEA.

Seulement 36,8€ avec le crédit d'impôt formation !



« QUELLE EST LA VACHE ECONOMIQUE AU SEIN DE MON TROUPEAU ? »

PARTENAIRES DE VOS FORMATIONS



OBJECTIFS

Etre capable de classer les vaches au sein de son troupeau en fonction de leur efficacité économique. Savoir identifier les pistes d'action pour améliorer la rentabilité économique des vaches de son troupeau

- Connaître les principaux produits et charges affectés à une vache laitière à l'échelle d'une lactation et d'une carrière
- Interpréter les résultats €fficow au sein de son troupeau
- Désigner les principales actions techniques permettant d'améliorer l'efficacité économique d'une vache laitière au cours de sa lactation / de sa carrière
- Synthétiser les différentes pistes d'amélioration à l'échelle de son élevage

PUBLIC CONCERNE :

Agriculteurs du Doubs et du Territoire de Belfort

PRE - REQUIS :

Aucun

DUREE - DATES :

1 journée - Début 2020

LIEU : à définir

INTERVENANTS :

Formateurs
Conseil Elevage 25-90

RESPONSABLE STAGE :

Claude Vernotte
(AIF 25-90)

COUT :

107 € /personne dont 40€ de participation AIF 25-90 + 30 € de cotisation annuelle AIF

PROGRAMME

1 JOURNEE (matinée en salle et visite d'un élevage l'après-midi)

- Présentation de l'outil €fficow : détail du calcul des charges et des produits affectés à une vache laitière au cours de sa lactation et au cours de sa carrière
- Restitution du bilan €fficow de chaque vache appartenant aux élevages des stagiaires. Mise en évidence des principaux postes de charges et de produits liés à l'élevage d'une vache laitière. Hiérarchisation des différents postes de charges
- Présentations techniques et échanges sur les pratiques des stagiaires sur les thèmes évoqués le matin (élevage des génisses, alimentation des tarées et des vaches en début de lactation, prévention des troubles métaboliques, optimisation des produits lait et viande, ...).
- Définition d'une liste de pistes d'action à mettre en place sur l'élevage de chaque stagiaire

Méthodes pédagogiques : apports théoriques, présentation de l'outil €fficow, dossier individuel par stagiaire, échanges, mise en pratique.



BULLETIN d'INSCRIPTION
Valant Contrat de Formation simplifié
A retourner à votre conseiller Conseil Elevage 25-90
pour transmission à l'AIF 25-90 avant le 30/10/2019



N° de cheptel N° de secteur

Nom et prénom Date naissance

Dénomination société Nbre Associés

Adresse Code postal Commune

Adresse mail Tél

Inscription au stage : La vache économique au sein de votre troupeau.....
 Formation qui entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail (acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Dates et lieu :

→ **Ressortissant VIVEA** : Agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié // **Sous condition**, JA engagé dans le dispositif à l'installation (formation inscrite au PPP), stagiaire et apprenti

- 40 €/jour/personne Cotisation annuelle AIF 25-90 fixée à 30 €/personne puis 40 € à compter du 1/1/2020 Exonération : JA dans dispositif à l'installation, stagiaire, apprenti, agriculteur hors départements 25-90

Ci-joint chèques de € pour la formation et € pour la cotisation

→ **Salarié** **Conjoint sans statut sur exploitation** **Retraité** **Autre** → 200 € par jour

Ci-joint chèque de €

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'AIF. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'AIF 25-90

A, le Signature Le Président de l'AIF 25-90



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES - Hors Porteur de Projet Agricole
 Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30 juin 2015

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25 - 90. **Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services**

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'AIF 25 - 90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession. **Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.**

ARTICLE 3 : La formation

1. Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement ET validée par un courrier de confirmation qui parviendra au plus tard une semaine avant le démarrage du stage

2. Tarif

- **Cotisation annuelle AIF 25-90** : Le stagiaire doit, AVANT le début de la formation, s'être acquitté du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à **30€/personne/an** (40€ en 2020).
 En sont exempts : les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort, les non ressortissants VIVEA (salariés, conjoint sans statut sur exploitation, retraités par exemple ...).
- **Le coût de la formation est fixé à 40 € TTC / jour pour les ressortissants VIVEA** : agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable centre équestre non salarié - Sous condition JA engagés dans le parcours à l'installation (*), stagiaire et apprenti. **Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2 000 € (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle sera à la charge du stagiaire.**

* Attention : La réalisation d'une formation non inscrite au Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP) peut engendrer la perte de financement VIVEA pour la totalité des formations du Porteur de Projet.

- **Le coût de la formation est fixé à 200 € TTC / jour pour les NON ressortissants VIVEA** : salarié, conjoint sans statut sur l'exploitation, retraités

- **Cas particuliers : La participation des stagiaires peut être**

- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,

- ramenée à zéro euro : public composé exclusivement de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagé dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est dûe par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation.

3. Annulation ou absence

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir l'AIF 25 - 90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. Selon les délais de prévenance, une absence sera facturée 100 € / jour à moins de 15 jours avant le démarrage et 50 € / jour entre 1 mois et 16 jours avant le démarrage (sauf cas de force majeure - Etude au cas par cas).

Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25 - 90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

4. Réclamation

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25 - 90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse aif25-90@orange.fr. L'AIF 25 - 90 prendra contact avec lui 48 heures ouvrées au plus tard après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.